

DEPARTEMENT  
DE LA  
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :  
Le Conseil Municipal : 53  
  
En exercice : 53  
  
Présents : 30



N°033

REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 MARS 2025

**L'AN deux mille vingt-cinq, le 27 mars**, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 21 mars 2025, s'est réuni Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal à sous la présidence de Monsieur Pierre SACK, Adjoint au Maire.

Etaient présents : SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, MONTEIRO Miguel, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, MESSEZ Marie-Françoise ; DANDRIEUX Dominique , DESIR Sandrine, ALLAIN Philippe, LOE Patricia, GODIN Guillaume, OZHAN Mizgin, Adjoints au Maire

DESCAMPS Alain, LE ROY Franck, VACHER Annie, FAUCHEUX Gilbert, HE Dominique, CAMBIANICA Robin, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, HOCINE Massinissa, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, NAULEAU Pierre-Yves, DAGUET Anthony, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : AUGY Thierry, SCHROEDER Cédric, EMEL Maryse, CHIKHDENE Zayen, GUERRIEN Marc, NIFEUR Nadège, BOUCHA Safia, NEDELEC Soizig.

Excusés :

Représentés par :

Madame Karine FRANCKET  
Madame Marie-Pascale REMY  
Monsieur José LESERRE  
Madame Kourtoum SACKHO  
Monsieur Jérôme LEGENDRE  
Madame Solène DA SILVA  
Madame Sandrine GRYNBERG DIAZ  
Monsieur Lewis CHARTIER  
Madame Margaux HOUIS  
Monsieur Jean-Paul GILLY  
Madame Marie-Amélie ANQUETIL  
Monsieur Jean-Jacques KARMAN  
Madame Fatima YAOU  
Monsieur Zishan BUTT  
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR

Monsieur Pierre SACK  
Monsieur Damien BIDAL  
Madame Véronique DAUVERGNE  
Monsieur Philippe ALLAIN  
Madame Marie-Françoise MESSEZ  
Madame Annie VACHER  
Madame Katalyne BELAIR  
Monsieur Michel HADJI-GAVRIL  
Monsieur Samuel MARTIN  
Monsieur Dominique DANDRIEUX  
Monsieur Gilbert FAUCHEUX  
Monsieur Anthony DAGUET  
Monsieur Sofienne KARROUMI  
Madame Nabila DJEBBARI  
Monsieur Pierre-Yves NAULEAU

---

Secrétaire de séance : Samuel MARTIN

---

**OBJET : Subvention exceptionnelle à l'association Femmes avec... dans le cadre de la programmation du mois de Mars autour de l'égalité Femmes-Hommes**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Madame Marie-Françoise MESSEZ,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et particulièrement les articles L. 2121-29, L.2122-17 et L. 2122-21 ;

Vu l'article 6 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 issu de la rédaction de la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 qui autorise les communes à verser des subventions aux associations ;

Vu la loi n°2000-231 du 12 avril 2001 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 10 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2001-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n°21 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 désignant Monsieur Pierre SACK comme 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire ;

Considérant que les collectivités territoriales sont libres de mettre en œuvre ou de soutenir toute action présentant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, la défense de l'environnement naturel ;

Considérant que la commune, par sa programmation annuelle autour de la journée internationale de lutte pour les droits des femmes du 8 mars, a la volonté de soutenir l'égalité entre les femmes et hommes ;

Considérant que cette année, la programmation 2025 célèbre le soixantième anniversaire de loi n° 65-570 du 13 juillet 1965 portant réforme des régimes matrimoniaux qui met fin à l'incapacité de la femme mariée qui peut désormais ouvrir un compte en banque et exercer une profession sans l'autorisation de son mari ;

Considérant qu'une table ronde « Témoignages croisés de parcours inspirants » est organisée dans le cadre de cette programmation, préparée et animée en partenariat avec l'association *Femmes Avec...* ayant pour objet la défense des libertés et des droits des femmes en contribuant à l'amélioration de la place et du respect des femmes dans la société ;

Considérant que les dispositions de l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales prévoient « qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations » ; que Madame le Maire est empêchée ;

Considérant que Monsieur SACK a été élu 1<sup>er</sup> adjoint par délibération du 4 juillet 2020 susmentionnée ;

Considérant que la présente délibération ne peut attendre le retour de Madame le Maire ; qu'il est donc nécessaire que Monsieur SACK, 1<sup>er</sup> adjoint, puisse signer la présente délibération pour le maire empêché sur le fondement des dispositions de l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales susmentionné ;

Adoption à l'unanimité par 45 pour

**DELIBERE :**

**ATTRIBUE** le versement d'une subvention exceptionnelle de soutien au profit de l'association *Femmes avec...* de mille cinq cents euros (1500€).

**AUTORISE** Monsieur SACK à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document nécessaire à son exécution.

**DIT** que les montants sont inscrits aux crédits du budget communal de l'exercice 2025 sur l'imputation :

Service	Chapitre	Fonction	Antenne
IC	65748	428	DDF

**DIT** que le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité.

**DIT** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

**Reçue en préfecture le : 02/04/25**  
**Accusé en préfecture :**  
**93-219300019-20250327-lmc138993-DE-1-1**  
**Publiée le : 02/04/25**  
**Certifiée exécutoire : 02/04/25**

Pour la Maire empêchée,  
le(la) Maire-adjoint(e),  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire par  
application de l'article  
L.2122-17 du CGCT

